



Etude comparative des fondements juridiques de la diplomatie publique: cas du Maroc et des Etats – Unis

Asmaa BENSLIMANE

Université Mohamed V – Faculté des Sciences Juridiques,
Economiques et Sociales de Souissi
Laboratoires d'Etudes et de Recherches Juridiques et Politiques
Maroc

Abstract

Knowing the current context where public diplomacy has become one of the most important Soft Power tools used by many countries and organizations to serve their strategic interests, as well as the need for Morocco to adopt a Soft Power strategy according to the recommendations of the Special Commission on the Development Model (CSMD), this article attempts to verify to what extent the legal foundations of public diplomacy adopted by both Morocco and the United States contribute to the strengthening of their soft power? knowing that in addition the relevance of CSMD's recommendations has been confirmed given Morocco's decline to 55th place compared to 2022 where it was 46th according to the Global Soft Power Index report published in 2023 by the Brand Finance consultancy Firm.

To answer this question, we assumed that the legal foundations of the United States public diplomacy have contributed in a very significant way to the strengthening of this country's soft power, still ranked at the head of the most influential countries in the world. according to the Soft Power Index report published each year by Brand Finance.

To this end, a detailed analysis of Morocco's public diplomacy legal foundations and the ones of the Benchmark country was carried out to highlight their similarities and differences.

The interpretation of this comparative analysis results allowed us to make recommendations aimed at improving the Moroccan public diplomacy legal framework. The main ones were the promulgation of special laws for public



diplomacy and the revision of their format with the possibility of opening a debate before and after their implementation.

Key words : legal foundations, public diplomacy, Soft Power, Morocco, United States.



Résumé

Connaissant le contexte actuel où la diplomatie publique est devenue un des outils du Soft Power les plus importants utilisé par de nombreux pays et organisations pour servir leurs intérêts stratégiques, ainsi que la nécessité pour le Maroc d'adopter une stratégie de Soft Power selon les recommandations du rapport de la Commission spéciale sur le modèle du développement (CSMD). Des recommandations dont la pertinence a été confirmée vu le recul du Maroc à la 55ème place par rapport à 2022 où il était 46^{ème} selon le rapport¹ du Global Soft Power Index publié en 2023 par le Cabinet Brand Finance. A cet effet, le présent article tente de vérifier dans quelle mesure les fondements juridiques de la diplomatie publique adoptés par aussi bien le Maroc que les Etats – Unis contribuent au renforcement de leur soft power?

Pour répondre à cette question, nous avons supposé que les fondements juridiques de la diplomatie publique des Etats – Unis ont contribué d'une manière très significative au renforcement du Soft power de ce pays classé toujours à la tête des pays les plus influents dans le monde selon le rapport du Soft Power Index publié chaque année par le Cabinet Brand Finance.

A cet effet, une analyse détaillée des fondements juridiques de la diplomatie publique du Maroc et du pays Benchmark a été réalisée pour ressortir les points de convergence et les points de divergence.

L'interprétation des résultats de cette analyse comparative nous a permis de formuler des recommandations visant l'amélioration du cadre juridique de la diplomatie publique au Maroc. Les principales étaient la promulgation de textes législatifs spécifiques à la diplomatie publique et la révision de leur forme avec la possibilité d'ouvrir un débat avant et après leur application.

Mots clés : fondements juridiques, diplomatie publique, Soft Power, Maroc, Etats – Unis

¹ *Brandirectory*. (s. d.). <https://brandirectory.com/softpower/2023/report>



Introduction

Joseph Nye définit le soft power comme « la capacité d'un acteur (généralement un État) à influencer les autres acteurs internationaux par des moyens non coercitifs, en utilisant des atouts tels que la culture, les valeurs, l'idéologie, la diplomatie culturelle, l'éducation, les médias et d'autres formes d'influence indirecte. Contrairement au "hard power" qui repose sur des éléments tels que la force militaire et économique » (Nye, 2005)².

Le concept du soft power s'inscrit principalement dans **la théorie des relations internationales connue sous le nom du libéralisme ou du libéralisme institutionnel** souvent associé à des notions telles que la **coopération internationale, la diplomatie publique, la promotion des droits de l'Homme** et de la **démocratie**. Les libéraux soutiennent que le soft power peut contribuer à la stabilité et à la prospérité internationale en favorisant **le dialogue, la compréhension mutuelle et le respect des différences culturelles**.

S'agissant de la diplomatie publique, Nancy Snow³ la définit comme « Un sous-domaine de la science politique et des relations internationales qui implique l'étude du processus et de la pratique par lesquels les États-nations et d'autres acteurs internationaux influencent les publics étrangers pour servir leurs intérêts. »⁴ (Snow, 2020).

Etant considérée comme un outil important du développement du Soft Power, le système de diplomatie publique devrait continuellement faire l'objet de révision pour s'adapter à l'évolution de la dynamique mondiale, améliorer les stratégies de communication, mesurer l'impact des actions menées et garantir que l'image et les intérêts d'un pays soient efficacement représentés sur la scène internationale.

² Nye, J. S., Jr. (2005). *Soft power: The Means To Success In World Politics*. Hachette UK.

³ Professeure américaine et spécialiste de la propagande et de la diplomatie publique ayant écrit, édité et coédité une quinzaine de livres

⁴ Snow, N. (2020, 30 juillet). *Public Diplomacy*. Oxford Research Encyclopedia of International

Studies. <https://oxfordre.com/internationalstudies/display/10.1093/acrefore/9780190846626.001.0001/acrefore-9780190846626-e-518;jsessionid=3649E630F99BC65C85C126A22F8AFE26?rskey=9zLk8V&result=2>



Le Maroc n'échappe pas à cette règle vu que la révision du système marocain de diplomatie publique s'impose actuellement parmi les priorités en raison de plusieurs facteurs d'ordre interne comme :

- Le recul du Maroc à la 55^{ème} place par rapport à 2022 où il était 46^{ème} selon le rapport⁵ du Global Soft Power Index publié en 2023 par le Cabinet Brand Finance et le besoin d'améliorer son influence selon le même rapport;
- Le besoin du Maroc en termes d'amélioration de sa réputation selon les rapports annuels de l'Institut Royal des Etudes Stratégiques (IRES) publiés chaque année depuis 2015;
- Le besoin du Maroc d'adopter une stratégie de Soft Power selon les recommandations du Rapport⁶ de la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement (CSMD) ;
- L'appel de sa Majesté le Roi pour le renforcement de l'exemplarité de l'État et la rationalisation de sa gestion ;

D'autres facteurs d'ordre externe sont en faveur d'une révision du système de la diplomatie publique du Maroc comme :

- La conjoncture internationale actuelle qui présente plusieurs défis quant à la réalisation des objectifs stratégiques du Maroc notamment son intégrité territoriale;
- L'accusation d'atteinte aux droits de l'Homme par le parlement européen, les Etats – Unis et certaines ONG comme Human Rights Watch et Amnesty International malgré l'élection du Maroc en tant que Président du Conseil des Droits de l'Homme pour l'année 2024;
- Les différentes évolutions qui ont marqué l'étude et la pratique de la diplomatie publique au niveau international.

Cet article aborde le volet juridique du système de diplomatie publique en tentant de vérifier **dans quelle mesure les fondements juridiques de la diplomatie**

⁵ Brandirectory. (s. d.). <https://brandirectory.com/softpower/2023/report>

⁶ Abweb.Biz. (s. d.-b). | . <https://www.csmd.ma/rapport-fr>



publique adoptés par aussi bien le Maroc que les Etats – Unis contribuent au renforcement de leur soft power ?

Pour répondre à cette question, nous avons supposé que les fondements juridiques de la diplomatie publique des Etats – Unis ont contribué d'une manière très significative au renforcement du Soft power de ce pays classé toujours à la tête des pays les plus influents dans le monde selon le rapport du Soft Power Index publié chaque année par le Cabinet Brand Finance.

A cet effet, nous avons procédé à une analyse documentaire détaillée des textes juridiques de la diplomatie publique du Maroc et du pays Benchmark pour ressortir les points de convergence et les points de divergence.

Ainsi, nous avons commencé par les textes propres à l'ordre juridique interne à savoir :

- La loi fondamentale (la constitution) de 1996 et celle de 2011 du Maroc et la constitution fédérale des Etats – Unis ;
- Les déclarations gouvernementales de 2017 et celle de 2021 au Maroc et plusieurs déclarations du gouvernement américain y compris celle de l'administration OBAMA en 2012 et qui a consacré une grande partie à la stratégie nationale de la diplomatie publique et la communication stratégique ;
- La loi des Finances du Maroc et le budget fédéral américain ;

Puis, nous avons enchaîné avec l'analyse des textes de création et d'organisation de certaines administrations et organismes marocains comme le Ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine et des marocains résidant à l'étranger, l'Académie Marocaine des Etudes Diplomatiques (AMED)⁷, l'Agence Marocaine de la Coopération Internationale (AMCI), le Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, l'Agence Maghreb Arabe Presse (MAP), l'Office National Marocain du Tourisme (ONMT), la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT), l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations (AMDIE),...etc

⁷ Décret n° 2.11.103 du 11 Avril 2011 relatif aux attributions du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et l'organisation du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.(en arabe)



Pour le pays Benchmark, nous avons analysé la loi sur les autorités de base du Département d'État de 1956⁸ ainsi que les attributions du sous – secrétariat d'Etat américain en charge de la diplomatie publique, l'Administration du Commerce International (ITA) et l'Office du Tourisme des Etats – Unis qui sont tous les deux placés sous la tutelle du Ministère du Commerce.

Enfin, nous avons analysé pour le Maroc, les grandes orientations Royales contenues soit dans les discours Royaux, les lettres Royales ou prenant parfois une forme orale lors des réunions du Conseil des ministres ou des séances de travail tenues par le souverain avec certains ministres et hauts responsables.

Nous listons ci – après quelques exemples d'actions de diplomatie publique dont l'origine se trouve dans des instructions royales et ce dans différents domaines :

- ~ L'aide humanitaire et médicale d'urgence (envoi de 6 avions chargés de denrées alimentaires et des médicaments en plus de l'installation d'un hôpital de campagne) au Liban suite à l'explosion tragique survenue dans le port de Beyrouth le 06 Août 2020 ;
- ~ L'envoi d'une aide médicale à plusieurs pays africains pendant la crise de COVID19 le 14 Juin 20209 ;
- ~ Le soutien de plusieurs institutions marocaines (formation, énergie,...etc.) lors de la Conférence des partenaires au développement de l'Union des Comores dédiée au financement du « Plan Comores émergentes 2030 » en Décembre 2019 10 ;

⁸ *State Department Basic Authorities Act of 1956* – Wikisource, the free online library. (s. d.). https://en.m.wikisource.org/wiki/State_Department_Basic_Authorities_Act_of_1956

⁹ Technology, F. T. A. (s. d.). *COVID-19 : très hautes instructions royales pour l'envoi d'une aide médicale à plusieurs pays africains / MapNews*. <https://www.mapnews.ma/fr/actualites/politique/covid-19-tr%C3%A8s-hautes-instructions-royales-pour-lenvoi-d%E2%80%99une-aide-m%C3%A9dicale-%C3%A0>

¹⁰ Maroc. Diplomatie. (2019, 2 décembre). *Conférence des partenaires au développement de l'Union des Comores dédiée au financement du « Plan Comores émergentes 2030 »*. Maroc Diplomatie. <https://maroc-diplomatique.net/conference-des-partenaires-au-developpement/>



- ~ La réhabilitation de la mosquée d'Antsirabé lors de la visite de sa Majesté à Madagascar en Novembre 2016¹¹ ;
- ~ Le don de 10.000 exemplaires du Saint Coran aux parties en charge de la gestion des affaires religieuses au Sénégal le 22 Mai 2015 par sa Majesté Mohamed VI en sa qualité d'Amir Al Mouminine¹² ;
- ~ Le lancement du projet de sauvegarde et de valorisation de la baie de Cocody à Abidjan en Côte d'Ivoire en 2014¹³

Pour le pays Benchmark, nous avons analysé certains décrets exécutifs (executive orders) émis par le Président américain qui sont obligatoirement formulés par écrit et débattus au Congrès et par l'opinion publique.

D'autre part, comme les Etats – Unis dispose de plusieurs lois spécifiques à la diplomatie publique, nous avons pu les analyser et en tirer les spécificités qui les caractérisent. Il s'agit de :

- La loi américaine sur l'information, l'éducation et les échanges de 1948 (Smith–Mundt Act)¹⁴ qui régit la diffusion d'informations sur les États-Unis à l'étranger.

Bien que cette loi se concentre principalement sur l'échange d'informations et d'éducation, ses dispositions créent un cadre juridique pour les efforts de diplomatie publique du gouvernement américain. Les activités de diplomatie publique menées

¹¹ *Madagascar: La mosquée d'Antsirabe rebaptisée « Mosquée Mohammed V »* - Médias24. (2016, 23 novembre). Médias24. <https://medias24.com/2016/11/23/madagascar-la-mosquee-dantsirabe-rebaptisee-mosquee-mohammed-v/>

¹² Technology, F. T. A. (s. d.). *SM Le Roi, Amir al Mouminine, fait don de 10.000 exemplaires du Saint Coran aux parties en charge de la gestion des affaires religieuses au Sénégal* / MapNews. <http://www.mapnews.ma/fr/activites-royales/sm-le-roi-amir-al-mouminine-fait-don-de-10000-exemplaires-du-saint-coran-aux>

¹³ *Projet de sauvegarde et de valorisation de la baie de Cocody : une parfaite illustration du partenariat exemplaire maroco-ivoirien* / MAP Express. (s. d.). MAP Express. <https://www.mapexpress.ma/actualite/societe-et-regions/projet-sauvegarde-valorisation-baie-cocody-parfaite-illustration-du-partenariat-exemplaire-maroco-ivoirien/>

¹⁴ *USAGM*. (s. d.). USAGM. <https://www.usagm.gov/who-we-are/oversight/legislation/smith-mundt/>



dans le cadre de cette loi visent à interagir avec les publics étrangers, à créer des perceptions positives et à promouvoir la compréhension mutuelle entre les États-Unis et les autres pays.

De par cette loi, la Commission consultative sur la diplomatie publique des États-Unis (ACPD) a été créée en 1948 et autorisée en vertu de son titre III. Il s'agit d'un groupe bipartisan qui fournit des conseils et des recommandations au président, au secrétaire d'État et au Congrès concernant les efforts du gouvernement américain pour comprendre, informer et influencer les publics étrangers.

- **La loi sur l'aide étrangère de 1961¹⁵ :**

Le Foreign Assistance Act de 1961, est un texte législatif complet qui traite principalement des politiques et programmes d'aide étrangère des États-Unis.

Bien qu'elle soit principalement axée sur l'aide étrangère, cette loi comprend des dispositions liées aux programmes internationaux de communication et d'échange culturel, qui constituent une partie intégrante des efforts de diplomatie publique.

- **La Loi sur les échanges éducatifs et culturels mutuels de 1961 (Fulbright-Hays Act)¹⁶**

Le Mutual Educational and Cultural Exchange Act de 1961, également connu sous le nom de **Fulbright-Hays Act**, est une loi américaine qui promeut les programmes internationaux d'échanges éducatifs et culturels.

- **La loi américaine sur la radiodiffusion internationale de 1994 – l'International Broadcasting Act des États-Unis de 1994¹⁷** (Public Law 103-236) est un texte législatif important qui a établi le cadre du fonctionnement de la radiodiffusion internationale américaine. Il aborde la structure et les objectifs

¹⁵ Committee On International Relations. (2003). *Legislation on Foreign Relations Through 2002*. <https://www.usaid.gov/sites/default/files/2022-05/faa.pdf>

¹⁶ *22 USC Ch. 33 : MUTUAL EDUCATIONAL AND CULTURAL EXCHANGE PROGRAM.*

(s. d.). <https://uscode.house.gov/view.xhtml?path=/prelim@title22/chapter33&edition=prelim>

¹⁷ *22 USC Ch. 71 : UNITED STATES INTERNATIONAL BROADCASTING.*

(s. d.). <https://uscode.house.gov/view.xhtml?path=/prelim@title22/chapter71&edition=prelim>



d'entités telles que le Broadcasting Board of Governors (BBG) et Voice of America (VOA).

- **La loi de 1998 sur la réforme et la restructuration des affaires étrangères¹⁸ (FARRA – Foreign Affairs Reform and Restructuring Act) :**

La loi publique 105–277 est un texte législatif important qui a réorganisé divers aspects de la structure des affaires étrangères des États-Unis. La loi couvre une série de questions, notamment la réorganisation de l'Agence d'information des États-Unis (USIA), la création du Bureau international de radiodiffusion (IBB) et la réorganisation de la Commission consultative américaine sur la diplomatie publique.

La loi FARRA a apporté des changements à la structure et aux opérations des agences américaines des affaires étrangères, dans le but d'améliorer l'efficacité, la coordination et l'efficacité. Même si l'objectif principal de la loi était la réorganisation du Département d'État américain et des entités associées, plusieurs dispositions avaient des implications sur les efforts de diplomatie publique.

Trois autres lois américaines ont impacté l'exercice de la diplomatie publique aux États – Unis comme :

- **La loi sur l'autorisation de la défense nationale pour l'exercice 2017: National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2017¹⁹**

La National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2017 (NDAA 2017) est une loi fédérale américaine qui définit le budget et les dépenses du ministère de la Défense. La NDAA pour l'année fiscale 2017 a été promulguée par le président de l'époque, Barack Obama, le 23 décembre 2016.

Cette loi comprenait des dispositions relatives à la lutte contre la propagande étrangère et la désinformation. Elle a autorisé le financement d'initiatives visant à

¹⁸ Foreign Affairs Reform and Restructuring Act of 1997 (1998 – H.R. 1757). (s. d.). GovTrack.us. <https://www.govtrack.us/congress/bills/105/hr1757>

¹⁹ National Defense Authorization Act For Fiscal Year 2017. (2016). <https://www.congress.gov/114/plaws/publ328/PLAW-114publ328.pdf>



contrer les efforts étrangers dont l'objectif est d'influencer l'opinion publique américaine.

- **La loi sur l'autorisation de la défense nationale John S. McCain pour l'exercice 2019 : John S. McCain National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2019²⁰**

Cette loi comprenait des dispositions relatives à la lutte contre l'influence étrangère malveillante et la propagande. Elle a autorisé le financement de diverses activités visant à contrer la propagande étrangère et les campagnes de désinformation ciblant les États-Unis.

- **Les lois sur l'autorisation du renseignement : U.S. Intelligence Authorization Laws**

Diverses lois d'autorisation du renseignement incluent des dispositions relatives à la lutte contre l'influence étrangère et les campagnes de désinformation qui peuvent avoir des implications sur les efforts de diplomatie publique.

Les lois américaines sur l'autorisation du renseignement se concentrent principalement sur l'autorisation des activités liées à la communauté du renseignement. Bien que ces lois ne soient pas les principaux textes permettant d'élaborer les politiques de diplomatie publique, certains aspects peuvent indirectement croiser les efforts de diplomatie publique, en particulier dans le domaine des opérations de communication stratégique et d'influence.

Les activités de renseignement peuvent avoir des implications sur la façon dont les États-Unis sont perçus à l'échelle internationale, et la communauté du renseignement peut s'engager dans des activités visant à façonner les récits ou à contrer la désinformation.

Synthèse et recommandations

L'interprétation des résultats de l'analyse comparative des fondements juridiques de la diplomatie publique dans les deux pays, nous a permis de ressortir les points de

²⁰ United States of America Congress. (2019). *John S. McCain National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2019*. <https://www.congress.gov/115/bills/hr5515/BILLS-115hr5515enr.pdf>



convergence et de divergence et de formuler des recommandations visant l'amélioration du cadre juridique de la diplomatie publique au Maroc.

- **Les points de ressemblance**

Malgré leurs différences, les diplomaties publiques américaine et marocaine partagent quelques similitudes quant à leurs fondements juridiques car :

- Les deux constitutions contiennent les valeurs adoptées par les deux nations et qui constituent le socle des messages adressés aux publics étrangers.
- Les deux chefs de l'Etat respectifs ont le pouvoir d'émettre des instructions ayant la force de lois à la seule différence que les décrets exécutifs du président américain sont toujours écrits et font l'objet de débat de la part du Congrès alors que les instructions Royales au Maroc sont souvent orales et ne peuvent faire l'objet d'aucun débat ni sur leur contenu ni sur leur forme selon la constitution.

- **Les points de divergence**

Les cadres juridiques régissant la diplomatie publique aux États-Unis et au Maroc sont façonnés par leurs systèmes politiques respectifs, leurs contextes historiques et leurs priorités de politique étrangère.

Les structures constitutionnelles et le processus de décision

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle avec un système parlementaire où la constitution définit les rôles et les pouvoirs du monarque, du gouvernement et des autres institutions étatiques. Le cadre juridique de la diplomatie publique est influencé par cette structure constitutionnelle. Ainsi le Roi avec sa double casquette de chef de l'Etat et de Commandeur des croyants a la légitimité de donner des instructions (écrites ou orales) au pouvoir exécutif que ce dernier est obligé d'exécuter sans avoir la possibilité de les discuter (selon la constitution).

Par contre, les États-Unis sont une république fédérale dotée d'un système présidentiel où la Constitution américaine accorde des pouvoirs spécifiques au président, au Congrès et aux États. Les efforts de diplomatie publique opèrent dans un cadre plus large de dispositions constitutionnelles liées aux relations



internationales qui oblige le Président à émettre des décrets écrits entièrement discutables par le Congrès et le Sénat et même réfutables par ses successeurs.

La date de la formalisation des valeurs de la société au niveau constitutionnel

La Constitution des États-Unis a été rédigée lors de la Convention constitutionnelle de 1787. Après plusieurs mois de débats et de négociations, les délégués ont finalisé le texte de la Constitution le 17 Septembre 1787 tandis que la première constitution du Maroc a été promulguée en 1962. Elle a été élaborée sous le règne du roi Hassan II. Cette constitution a été remplacée par une nouvelle constitution en 1970, 1972, 1992, 1996 et en 2011.

L'encrage de la liberté d'expression à travers la presse et la culture est plus visible dans la constitution américaine que dans celle marocaine vu l'historique du contexte politique spécifique à chaque pays.

Les priorités de politique étrangère

Aux États-Unis, la diplomatie publique américaine est étroitement alignée sur des objectifs plus larges de politique étrangère, tels que la promotion de la démocratie, des droits de l'Homme et de la liberté d'expression dans le monde entier ainsi que le positionnement des Etats – unis en tant que première puissance mondiale tandis que la diplomatie publique marocaine donne la priorité à des objectifs tels que le renforcement des liens avec les pays africains, la promotion de la culture et du patrimoine marocains et la défense de son intégrité territoriale, notamment en ce qui concerne le Sahara marocain.

Les déclarations gouvernementales

Les déclarations gouvernementales américaines ont toujours fait référence aux efforts de diplomatie publique mais la stratégie de la diplomatie publique et de la communication stratégique adoptée en 2012 par l'administration OBAMA reste la plus remarquable.

Quant au Maroc, les deux dernières déclarations (2017 et 2021) font référence au programme du gouvernement pour la promotion du Maroc dans divers secteurs (tourisme, exportations, investissements, ...etc.) sans citer les efforts de diplomatie publique en matière d'échanges culturels, de diplomatie humanitaire, ...etc



La forme des lois

Les lois qui régissent la diplomatie publique américaine sont toutes écrites y compris les instructions du Président qui prennent la forme de décrets exécutifs alors qu'aux Maroc, les actions phares de diplomatie publique sont orales car contenues dans des discours ou lettres Royales ou bien juste données à l'occasion des séances de travail tenues avec certains membres du gouvernement ou des hauts responsables.

La possibilité de discussion et de débat

Les discours royaux ne peuvent faire l'objet d'aucun débat selon la constitution marocaine alors que les décrets présidentiels américains donnent souvent lieu à des discussions qui se concentrent particulièrement sur leur légalité, leur constitutionnalité et les implications politiques des mesures prises par le président. Les individus, les législateurs, les juristes et le public peuvent exprimer des opinions divergentes sur la pertinence et l'efficacité de décrets spécifiques.

Il est important de noter que les discussions et les débats autour des décrets sont un aspect clé des freins et contrepoids au sein du système du gouvernement américain. La capacité du pouvoir exécutif à émettre des décrets est contrôlée, car ils peuvent faire l'objet de contestations judiciaires, de la surveillance du Congrès et de l'examen du public.

L'existence de textes législatifs spécifiques à la diplomatie publique

Aux États-Unis, les efforts de diplomatie publique américaine sont guidés par plusieurs textes de lois spécifiques à la diplomatie publique comme :

- La loi américaine sur l'information, l'éducation et les échanges de 1948 (Smith – Mundt Act) ;
- La loi sur les échanges éducatifs et culturels mutuels de 1961 (Fulbright – Hays Act) ;
- La loi sur l'aide étrangère de 1961 : Foreign Assistance Act ;
- La loi FARRA : Foreign Affairs Reform and Restructuring Act de 1998.



Au Maroc, il n'existe aucune loi qui régit spécifiquement les activités de diplomatie publique, à part les textes de création de certains établissements étatiques qui contribuent aux efforts de nation – branding et de diplomatie publique.

L'Allocation des ressources budgétaires

Aux Etats – unis, le budget alloué directement aux actions de diplomatie publique est inscrit dans le budget fédéral et publié chaque année dans le rapport annuel de la Commission consultative des États-Unis sur la diplomatie publique alors qu'au Maroc, la loi de finances ne mentionne pas la diplomatie publique expressément car le budget qui lui est alloué est inclus dans le budget des établissements publics qui l'exercent.²¹

L'impact des réformes juridiques sur la modernisation de la diplomatie publique

Au Maroc les réformes juridiques en réponse à l'évolution des dynamiques politiques et sociales, telles que la réforme constitutionnelle de 2011, ont influencé les fondements juridiques de la diplomatie publique à travers la constitutionnalisation de certains principes de la diplomatie publique tandis qu'aux États-Unis, les réformes et adaptations juridiques périodiques reflètent l'évolution du rôle des États-Unis dans la scène internationale en tant que puissance mondiale.

Ces points soulignent les contextes historiques distincts dans lesquels se sont développés les fondements juridiques de la diplomatie publique au Maroc et aux États-Unis vu les événements historiques spécifiques, les évolutions constitutionnelles et les traditions diplomatiques qui ont façonné l'approche de chaque pays en matière de diplomatie publique.

Dans l'ensemble, même si les États-Unis et le Maroc s'engagent dans la diplomatie publique pour faire valoir leurs intérêts et renforcer leur position internationale, le développement des cadres juridiques reflètent les caractéristiques et les priorités uniques de chaque pays.

²¹ *Articles loi.* (s. d.). LOF – Loi Organique relative à la loi de Finances – Maroc.

<https://lof.finances.gov.ma/articlesloi?id=48>



A la lumière de l'étude comparative des fondements juridiques de la diplomatie publique des deux pays, nous pouvons conclure que l'arsenal juridique riche, solide et bien documenté à côté des ressources financières allouées à de la diplomatie publique américaine contribuent positivement au développement du Soft power des Etats – Unis.

Aussi, les débats que suscitent les textes juridiques relatifs à la diplomatie publique aux Etats – Unis aussi bien avant qu'après leur application constituent d'autres atouts en faveur de l'efficacité de ces textes.

A cet effet, il serait judicieux pour le Maroc de promulguer des textes législatifs spécifiques à la diplomatie publique et faire figurer le budget alloué à la diplomatie publique dans la loi des finances dans des rubriques à part.

Ces deux actions permettront d'introduire la diplomatie publique aux débats à l'occasion de l'évaluation de l'action du gouvernement et le vote de la loi des finances et auront un impact positif sur l'efficacité de la diplomatie publique du Maroc et par conséquent sur le développement de son soft power.



Bibliographie

Ouvrages

Nye, J. S., Jr. (2005). *Soft power: The Means To Success In World Politics*. Hachette UK.

Articles

~ Snow, N. (2020, 30 juillet). *Public Diplomacy*. Oxford Research Encyclopedia of International Studies. <https://oxfordre.com/internationalstudies/display/10.1093/acrefore/9780190846626.001.0001/acrefore-9780190846626-e-518;jsessionid=3649E630F99BC65C85C126A22F8AFE26?rskey=9zLk8V&result=2>

~ Technology, F. T. A. (s. d.). *COVID-19 : très hautes instructions royales pour l'envoi d'une aide médicale à plusieurs pays africains / MapNews*. <https://www.mapnews.ma/fr/actualites/politique/covid-19-tr%C3%A8s-hautes-instructions-royales-pour-lenvoi-d%E2%80%99une-aide-m%C3%A9dicale-%C3%A0>

~ Maroc. Diplomatie. (2019, 2 décembre). *Conférence des partenaires au développement de l'Union des Comores dédiée au financement du « Plan Comores émergentes 2030 »*. Maroc Diplomatie. <https://maroc-diplomatique.net/conference-des-partenaires-au-developpement/>

~ *Madagascar: La mosquée d'Antsirabe rebaptisée « Mosquée Mohammed V » - Médias24*. (2016, 23 novembre). Médias24. <https://medias24.com/2016/11/23/madagascar-la-mosquee-dantsirabe-rebaptisee-mosquee-mohammed-v/>

~ Technology, F. T. A. (s. d.). *SM Le Roi, Amir al Mouminine, fait don de 10.000 exemplaires du Saint Coran aux parties en charge de la gestion des affaires religieuses au Sénégal / MapNews*. <http://www.mapnews.ma/fr/activites-royales/sm-le-roi-amir-al-mouminine-fait-don-de-10000-exemplaires-du-saint-coran-aux>



~ *Projet de sauvegarde et de valorisation de la baie de Cocody : une parfaite illustration du partenariat exemplaire maroco-ivoirien* / MAP Express. (s. d.). MAP Express.

<https://www.mapexpress.ma/actualite/societe-et-regions/projet-sauvegarde-valorisation-baie-cocody-parfaite-illustration-du-partenariat-exemplaire-maroco-ivoirien/>

Lois

~ Constitution du Maroc de 1996 et 2011
~ Constitution fédérale des Etats – Unis de 1787
~ Décret n° 2.11.103 du 11 Avril 2011 relatif aux attributions du ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et l'organisation du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.(en arabe)

~ *State Department Basic Authorities Act of 1956* – Wikisource, the free online library. (s. d.).

https://en.m.wikisource.org/wiki/State_Department_Basic_Authorities_Act_of_1956

~ *USAGM.* (s. d.). *USAGM.* <https://www.usagm.gov/who-we-are/oversight/legislation/smith-mundt/>

~ Committee On International Relations. (2003). *Legislation on Foreign Relations Through 2002.*

<https://www.usaid.gov/sites/default/files/2022-05/faa.pdf>

~ *22 USC Ch. 33 : MUTUAL EDUCATIONAL AND CULTURAL EXCHANGE PROGRAM.*

(s. d.). <https://uscode.house.gov/view.xhtml?path=/prelim@title22/chapter33&edition=prelim>

~ *22 USC Ch. 71 : UNITED STATES INTERNATIONAL BROADCASTING.*

(s. d.). <https://uscode.house.gov/view.xhtml?path=/prelim@title22/chapter71&edition=prelim>



~ Foreign Affairs Reform and Restructuring Act of 1997 (1998 – H.R. 1757). (s. d.). GovTrack.us.

<https://www.govtrack.us/congress/bills/105/hr1757>

~ National Defense Authorization Act For Fiscal Year 2017. (2016). <https://www.congress.gov/114/plaws/publ328/PLAW-114publ328.pdf>

~ United States of America Congress. (2019). *John S. McCain National Defense Authorization Act for Fiscal Year 2019*. <https://www.congress.gov/115/bills/hr5515/BILLS-115hr5515enr.pdf>

~ *Articles loi*. (s. d.). LOF – Loi Organique relative à la loi de Finances – Maroc. <https://lof.finances.gov.ma/articlesloi?id=48>

Rapports

~ *Brandirectory*. (s. d.).

<https://brandirectory.com/softpower/2023/report>

~ Abweb.Biz. (s. d.-b). | . <https://www.csmd.ma/rapport-fr>